

Édito

Chères Bryardes, Chers Bryards,

Optimiser l'offre de stationnements réservée aux Bryards tout en conservant la gratuité est une priorité pour M. le Maire, Charles ASLANGUL et notre équipe municipale.

Pour répondre à cet objectif, vous découvrirez dans ce document les actions déployées qui permettent de vous privilégier (grâce à votre statut de résident Bryard) en faisant évoluer la réglementation dans toute la commune avec des zones bleues et blanches toujours gratuites mais réaffirmées et mieux contrôlées. Cela permettra une plus grande rotation pour favoriser nos commerces de proximité et la vie locale. Maintien de la gratuité à Bry : promesse tenue !

Sur le cas particulier du parking du RER A, hautement convoité par les habitants des villes avoisinantes, nous le réservons (enfin !) en priorité aux usagers bryards. Et ce, avec l'instauration d'un tarif ultra-préférentiel pour les Bryards (1€ symbolique) et élevé (35€) pour les non-bryards. Il y avait urgence car la Ville de Noisy-le-Grand a transformé le stationnement aérien autour de la gare, côté Noisy, en stationnement payant. Si nous avions maintenu la gratuité pour tous du parking du RER A, ce dernier aurait été sur-saturé par les voitures de non-Bryards du fait de la nouvelle réglementation payante côté Noisy. Avec la priorisation des Bryards sur le parking du RER A : promesse tenue !

Vous l'avez compris, avec ce nouveau plan de stationnement, il s'agit de trouver des solutions pour améliorer votre quotidien, de décongestionner les zones saturées et d'éradiquer les voitures ventouses, le tout en vous rendant la priorité.

Les services municipaux seront à votre entière disposition dans les semaines à venir pour vous accompagner dans les démarches utiles afin de profiter de ces nouvelles règles. Nous vous invitons à appréhender et respecter ces nouvelles règles qui, si elles sont respectées par tous, nous permettront de faire de Bry-sur-Marne l'une des dernières villes d'Île-de-France encore gratuite !

Rodolphe CAMBRESY
1^{er} Adjoint au maire délégué
à l'Urbanisme, la Sécurité,
la Démocratie participative
et la Vie administrative
Conseiller territorial

POUR FAIRE RESPECTER CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION, LA MUNICIPALITÉ A RENFORCÉ LA BRIGADE DES ASVP (AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE).

Rattachés à la Police municipale, ces agents sont formés, agréés et assermentés.

Leur rôle est essentiel en matière de stationnement :

- **Contrôle et Surveillance** : Les ASVP veillent au respect des règles de stationnement dans chaque zone.
- **Prévention** : Ils informent les automobilistes sur les nouvelles règles et facilitent la transition.
- **Assistance** : Les ASVP sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.



Vos démarches pratiques pour obtenir vos autorisations de stationnements

Quels sont les documents nécessaires pour constituer ma demande ?

✓ Un justificatif de domicile bryard récent (moins de 3 mois)

✓ La carte grise du véhicule

✓ Une pièce d'identité

Et pour les professionnels exerçant une activité à Bry-sur-Marne ?

✓ Une fiche de paie récente (moins de 3 mois) OU tout document justifiant de votre activité professionnelle principale si vous n'êtes pas bryard mais que vous travaillez à Bry-sur-Marne



Comment obtenir mon autorisation de résident bryard ?

✓ De préférence par courriel à l'adresse : stationnement@bry94.fr

Ou

✓ En déposant les documents requis à l'accueil de la Mairie (ou sous enveloppe fermée dans la boîte aux lettres).

Ou

✓ En ligne sur le site : <https://bry-sur-marne.prestopark.com/city/bry-sur-marne>

✓ Dès que votre dossier sera traité et validé par nos services, votre autorisation de résident bryard sera activée pour le parking du RER A. Votre disque de stationnement spécifique et individualisé vous sera délivré gratuitement pour le stationnement zone blanche au-delà de la 1/2 journée (maximum 72 heures).

⚠ Attention : les autorisations de stationnement attribuées aux professionnels n'ouvrent pas droit à une tarification préférentielle pour le stationnement sur le parking du RER A.

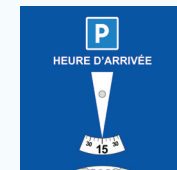
QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE ZONE BLEUE ET UNE ZONE BLANCHE ?

L'offre de stationnement à Bry-sur-Marne comprend des zones bleues et des zones blanches. Dans ces 2 zones, le stationnement est gratuit mais limité dans le temps, afin de favoriser la rotation des véhicules.

ZONE BLEUE

Stationnement gratuit limité
Soit 20 minutes ou 1h30 maximum

Vous pouvez stationner selon le marquage au sol et les panneaux présents
Lundi au samedi : 9h à 12h30 / 14h à 19h



ⓘ En cas de non-respect, amende forfaitaire de 35€

ZONE BLANCHE

Stationnement gratuit limité
Soit 72h pour les voitures déclarées en mairie et les professionnels
Ou 1/2 journée pour les non-déclarés

Le stationnement s'effectue par demi-journée
Lundi au samedi : 9h à 12h30 / 14h à 19h



ⓘ En cas de non-respect, amende forfaitaire de 35€

⚠ Rappel : un disque de stationnement spécifique doit être obligatoirement apposé sur le pare-brise des voitures stationnées dans ces zones. A noter : le disque zone bleue n'est pas valable en zone blanche !

Où se procurer ce disque spécifique zone blanche à Bry-sur-Marne ? Rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

⚠ Attention : Interdiction de stationner sur les places : convoyeurs de fonds, livraison et places réservées aux personnes à mobilité réduite (sauf véhicules autorisés).



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

OPTIMISATION DU STATIONNEMENT GRATUIT !

Zone bleue



Zone blanche



Zone rouge



LE STATIONNEMENT ÉVOLUE DANS L'INTÉRÊT DES BRYARDS POUR LIBÉRER DES PLACES ET FACILITER LES DÉPLACEMENTS.

ON VOUS EXPLIQUE TOUT !

L'équipe municipale s'est fixée une ligne de conduite simple pour concrétiser ce projet : **privilégier l'intérêt des Bryards.**

2 AXES PRIORITAIRES :

- ✓ conserver le **stationnement gratuit** dans toutes les rues de la ville
- ✓ prioriser les Bryards sur le parking du RER A en appliquant **un tarif onéreux pour les non-Bryards et ultra-préférentiel/symbolique pour les Bryards** (impossibilité légale de rendre le parking gratuit uniquement pour les Bryards)

De nombreux Bryards déplorent régulièrement le manque de stationnements disponibles en centre-ville et dans d'autres zones tendues.

Face à ce constat, **la Municipalité décide de maintenir le stationnement 100% gratuit à Bry** (une des rares villes gratuites de la région Île-de-France) mais, pour fluidifier le partage et la rotation du stationnement, de réaffirmer les règles et/ou de les optimiser.

ZONE BLEUE :

- **Stationnement gratuit limité à 1h30** avec utilisation d'un disque de stationnement obligatoire pour tout le monde
- **Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h** (sauf jours fériés)
- ⚠ *En cas de non-respect, amende forfaitaire de 35€*



ZONE BLANCHE :

- **Pour les voitures déclarées en mairie** : stationnement gratuit limité à 72h* (se renseigner à la mairie pour obtenir le disque spécifique)
- **Pour les non-déclarés** : stationnement gratuit limité à 1/2 journée
- **Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h** (sauf jours fériés) avec utilisation du disque de stationnement obligatoire
- ⚠ *En cas de non-respect, amende forfaitaire de 35€*



ZONE ROUGE : EXCLUSIVEMENT SUR LE PARKING DU RER A

PRIORITÉ AUX BRYARDS

- **Stationnement payant**** 30 premières minutes gratuites // Limité à 72h pour les bryards
- **Du lundi au samedi de 7h à 19h**
- ⚠ *En cas de non-respect, amende forfaitaire de 35€*

*Se déclarer en mairie (voir les modalités au dos)
**Voir barème page 4

1€/JOUR
pour les bryards*
au lieu de
35€/JOUR
pour les non-bryards



ZOOM CARNOT

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**



ZOOM MAIRIE

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Optimisation de la rotation des voitures pour favoriser les accès aux services municipaux (conservatoire de musique, mairie, etc.) et au marché

CAS PARTICULIER PARKING DE LA MAIRIE :

Zone blanche sauf le dimanche de 7h à 12h où le stationnement est limité à 1h30 (pour permettre à la clientèle du marché de stationner facilement)

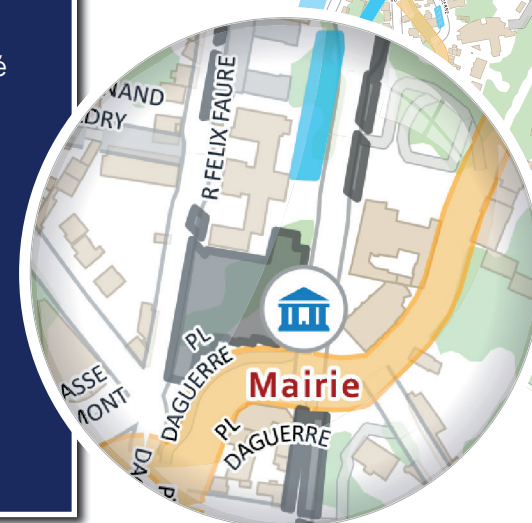
CAS PARTICULIER POUR LA RUE FÉLIX FAURE :

Interdiction de stationner le mercredi et le dimanche de 6h à 8h et de 12h à 14h (pour permettre aux commerçants du marché de décharger et charger leurs marchandises)

CAS PARTICULIER POUR L'AVENUE DE RIGNY :

Interdiction de stationner le mercredi et le dimanche de 6h à 14h (pour permettre aux commerçants du marché de stationner leurs camions)

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**



ZOOM GARE RER A

PRIVILÉGIER LES BRYARDS !

La loi interdit de faire payer les non-bryards et de maintenir une gratuité pour les Bryards.

Dans ce contexte, le choix de la municipalité est clair : réserver le parking du RER A, en priorité, aux Bryards avec une tarification à l'euro symbolique pour les résidents et de 35€ pour les non-Bryards ! Le parking du RER A devient donc la seule et unique zone payante de la ville pour prioriser les Bryards.

1€/JOUR pour les bryards **au lieu de** **35€/JOUR** pour les non bryards

BARÈME TARIFAIRE POUR LES RÉSIDENTS DE BRY-SUR-MARNE	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
	Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h à 19h
0 à 30 minutes	Gratuit	Gratuit
12 heures (maximum)	1 € par jour	Gratuit

BARÈME TARIFAIRE POUR LES NON-RÉSIDENTS	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
	Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h à 19h
0 à 30 minutes	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h de stationnement	2 €	Gratuit
1h à 2h de stationnement	4 €	Gratuit
2h à 3h de stationnement	10 €	Gratuit
3h à 6h de stationnement	15 €	Gratuit
6h à 12h de stationnement (12 heures maximum)	35 €	Gratuit

Paiement sur horodateur et application mobile

Les rues et zones concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** **gris** ou **rouge**

ZOOM CENTRE-VILLE

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Optimisation de la rotation des voitures grâce aux zones bleues et blanches pour favoriser l'activité commerciale et développer la vie économique

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**

